



Présidence du Conseil d'Etat
Chancellerie – IVS

Präsidium des Staatsrates
Kanzlei - IVS

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

COMMUNIQUÉ POUR LES MÉDIAS

15 avril 2015

Banque cantonale du Valais - Politique de rémunération de l'Etat du Valais Rapport de l'Inspection cantonale des finances

(IVS).- Le Conseil d'Etat a pris connaissance du rapport de l'Inspection cantonale de finances portant sur l'analyse de la politique de rémunération de l'Etat du Valais et notamment sur la distribution d'un dividende dissocié par la Banque cantonale du Valais (BCVs). Il a décidé la constitution d'un groupe de travail chargé d'examiner les propositions du rapport, notamment en ce qui concerne la question de la suppression du dividende dissocié.

En exécution des mandats donnés par la Commission de gestion et la Commission des finances du Grand Conseil, l'Inspection cantonale des finances a déposé son rapport concernant l'analyse de la politique de rémunération de l'Etat du Valais. Ce rapport porte principalement sur la question du dividende dissocié.

Parallèlement, cette question a déjà fait l'objet d'un examen par le département des finances et des institutions.

La question du dividende dissocié a de plus été soulevée par une récente intervention parlementaire du groupe CVPO.

Compte tenu de ces éléments le Conseil d'Etat a décidé la constitution d'un groupe de travail, présidé par Maurice Tornay, chef du Département des finances et des institutions, et comprenant notamment deux experts externes spécialisés dans le domaine bancaire.

Ce groupe de travail est chargé, à titre principal, d'étudier les questions de la restructuration du capital-actions de la BCVs et de la suppression du dividende dissocié.

Personne de contact :

Le conseiller d'Etat Maurice Tornay, chef du département des finances et des institutions - 027 606 50 05

